



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 16 MARS 2026

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

M. Eric LOMBA, Mme Justine ROBERT, Mme Anne FERIR, M. Valentin ANGELICCHIO, Échevins ;

Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS ;

M. Benoit SERVAIS, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Valérie DUMONT, Mme Céline ADAM, Mme Lindsay FRANZEN, Mme Ornella DILIBERTO, M. Franco GRANIERI, M. Marc BUSCHEN, Conseillers ;

Mme Charlotte BERNARD, M. Morgan FORTIN, Mme Claudia TARONNA, M. Pierre CHASSEUR, Mme Bernadette SERVAIS, M. Benjamin DOLCE, Mme Delphine DESPAS, M. Romain LEGROS, Conseillers de l'Action Sociale ;

M. Michel THOMÉ, Directeur général ;

M. Renaud JALLET, Directeur général du CPAS.

S É A N C E P U B L I Q U E

Présidente du CPAS

- | |
|--|
| 1. Objet : DÉBAT - Réflexion sur les enjeux sociaux majeurs auxquels sont et seront confrontés les CPAS et les Communes : Introduction par Mme Christine MAHY, Secrétaire générale du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté asbl |
|--|

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 26bis et 34bis de la Loi Organique des CPAS,

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale ENTENDENT Mme Christine MAHY, Secrétaire générale du *Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté* asbl, à propos de sa réflexion sur les enjeux sociaux majeurs auxquels sont et seront confrontés les CPAS et les Communes

(statut de cohabitant et conséquences de ce statut, réforme du chômage, mise en perspective du vécu d'un bénéficiaire du RIS par rapport à celui d'un chômeur notamment) ;

Cette intervention est suivie d'un débat.

Directeur Général

2. Objet : INFORMATION - Rapport 2026 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS - PRISE D'ACTE

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 26*bis* et 34*bis* de la Loi Organique des CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26*bis*, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune/CPAS approuvé par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2025 ;

Vu le rapport sur l'ensemble des synergies entre la Commune et le CPAS,

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal, conjointement avec le Conseil de l'Action Sociale,

1. PRENNENT ACTE des modalités d'adoption du *rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS* :
 1. JEUDI 26 FÉVRIER : examen (et remise éventuelle d'avis) par le CoDir ;
 2. LUNDI 9 MARS : examen (et remise éventuelle d'avis) par le Comité de Concertation Commune/CPAS ;
 3. LUNDI 16 MARS : présentation et débat (avec possibilité d'amendements) en séance publique du Conseil commun ;
 4. MARDI 24 MARS : approbation définitive par le Conseil de l'Action Sociale ;
 5. LUNDI 27 AVRIL : approbation définitive par le Conseil communal.

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de l'Action Sociale via le Directeur général du CPAS ;
 - au Collège communal pour suite voulue.
-

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Président,

(sé) Michel THOMÉ

(sé) Samuel FARCY